

Les prestations dans le cadre du « paquet d'éducation et de participation »

Pour améliorer les chances des enfants, des adolescents et des jeunes adultes d'accéder à l'éducation et de participer à la société !

Profitez des offres pour votre enfant !

Qu'est-ce que c'est le paquet d'éducation et de participation et qui peut en bénéficier ?

Les familles qui ne disposent que de faibles revenus ou d'aucun revenu peuvent obtenir du soutien pour leurs enfants leur permettant de multiplier leurs chances d'éducation et de mieux profiter des activités sportives et de loisirs.

Ont droit à obtenir du soutien par exemple les familles qui sont bénéficiaires d'aides de l'une des services suivants :

- du Jobcenter (Allocation chômage II / allocation sociale)
- du Kreissozialamt (Office cantonal des affaires sociales) (Aide sociale ou prestations selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile)
- de la Wohngeldstelle (Service chargé des demandes d'allocation logement) (Allocation logement ou prestation pour enfants de l'Etat fédéral).

Les familles dont le revenu se situe légèrement au-dessus de la limite du revenu fixé pour le montant standard du SGB II (Chapitre II du Code social) ont également droit à obtenir des prestations.

Les jeunes adultes jusqu'à 25 ans qui fréquentent une école d'enseignement général ou professionnel, sans revenus propres, ont également droit à ces prestations.

Vérifiez si vous obtenez des prestations pour savoir si vous êtes ayant droit ! Les services auxquels vous devez vous adresser pour demander du soutien sont indiqués à la fin du tract.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à l'école, au service du travail social en milieu scolaire ou à la maternelle. Les services compétents de l'administration municipale ou communale vous conseilleront également volontiers.

Quelles offres sont soutenues ?

Pour la participation à des activités sportives, culturelles et de loisirs vous pouvez obtenir 10 euros par mois et enfant, pour financer les frais d'inscription à un club, à une école de musique ou la participation à des activités de loisirs. Les frais par exemple pour les chaussures de sports requises peuvent également être pris en charge.

Choisissez ensemble avec votre enfant l'activité de loisir qui vous convient !

Les frais du repas de midi à la maternelle, à l'école, à l'encadrement des écoliers et à la garderie scolaire sont pris en charge !

Pour permettre à votre enfant de participer au repas du midi régulier, vous ne devez payer qu'une contribution personnelle de 1 euro par repas du midi.

Adressez-vous aux collaboratrices compétentes à la maternelle, à l'école, à l'encadrement des écoliers ou à la garderie scolaire.

Pour le matériel scolaire vous pouvez obtenir un forfait de 100 euros.

Au début de l'année scolaire, les enseignants vous informent de ce que votre enfant nécessite.

Le forfait pour le matériel scolaire est viré automatiquement en deux parties (70 euros et 30 euros) sur votre compte.

Les familles bénéficiant d'allocation logement ou de prestations pour enfants recevront automatiquement du courrier pour solliciter le forfait pour matériel scolaire.



Le soutien à l'apprentissage / cours de rattrapage peut être financé. Une justification de l'enseignant doit être présentée.

Parlez avec l'enseignant compétent pour savoir si votre enfant peut bénéficier d'un soutien et faites la demande ensuite ensemble avec elle/lui.

Les frais pour les excursions d'une journée de l'école et les voyages de classe sont pris en charge. Vous pouvez demander la prise en charge dès que vous disposez de toutes les informations y relatives (date, durée, coûts).

Les frais du **transport scolaire** peuvent être pris en charge jusqu'à la contribution personnelle de 5 euros par mois. Vous devez faire une demande.

Où pouvez-vous déposer votre demande ?

Si vous êtes bénéficiaire de prestations du Jobcenter (allocation chômage II/allocation sociale), vous devez vous adresser au Jobcenter.

Voici les adresses dans l'arrondissement :

Kommunales Jobcenter Kreis Groß-Gerau (AöR)

Servicebüro Biebesheim (compétent pour Biebesheim, Gernsheim, Riedstadt, Stockstadt)
Brunnenweg 1
64584 Biebesheim

Servicebüro Mörfelden-Walldorf (compétent pour Mörfelden-Walldorf)
Farmstraße 17
64546 Mörfelden-Walldorf

Servicebüro Rüsselsheim (compétent pour Bischofsheim, Ginsheim-Gustavsburg, Kelsterbach, Raunheim et Rüsselsheim)
Eisenstraße 40
65428 Rüsselsheim

Servicebüro Groß-Gerau (compétent pour Büttelborn, Groß-Gerau, Nauheim, Trebur)
Wilhelm-Seipp-Straße 15
64521 Groß-Gerau

Si vous êtes bénéficiaire de prestations dans le cadre du SGB XII (Livre XII du Code social) ou de la Loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG), vous devez vous adresser au Kreissozialamt (Office cantonal des affaires sociales).

**Kreisausschuss des Kreises Groß-Gerau
Fachdienst Allgemeine Soziale Hilfen**
Wilhelm-Seipp-Straße 4
64521 Groß-Gerau
Tél. 06152 989-364

Si vous êtes bénéficiaire d'une prestation pour enfants dans le cadre de la Loi relative aux allocations pour enfants (BKGG) ou d'une allocation logement dans le cadre de la Loi sur l'aide au logement (WoGG), vous devez vous adresser au service compétent de l'aide au logement de l'arrondissement.

**Kreisausschuss des Kreises Groß-Gerau
Wohngeldbehörde,
Sachgebiet Bildung und Teilhabe**
Heimstraße 7 (Merci de sonner à la porte)
64521 Groß-Gerau
Tél. 06152 989-554

